

## **Avis aux participants concernant des modifications au régime de retraite**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université du Québec vous avise qu'il présentera à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du Revenu du Canada une demande en vue d'enregistrer un règlement modifiant le texte du régime de retraite.

Ce règlement prévoit que l'administrateur du Régime doit transférer dans un compte de retraite immobilisé, un contrat de rente viagère ou un fonds de revenu viager, selon les instructions du membre, le solde de la valeur minimale des droits de ce dernier dans la situation suivante :

- le membre a cessé son emploi pour l'Université après avoir atteint l'âge de 55 ans;
- le membre s'est prévalu d'une entente de transfert lui permettant de transférer ses droits dans la caisse de son nouvel employeur;
- la valeur minimale des droits du participant n'a pu être transférée en totalité dans la caisse de retraite du nouvel employeur du fait que le montant requis par cette dernière pour reconnaître les années de service est inférieur à cette valeur.

Ce règlement modifie aussi le Régime afin de confirmer que les périodes de service rachetables excluent toute période qui a été reconnue ou qui peut être reconnue par un autre régime de retraite dans lequel l'employé a participé ou participe encore du fait de son service à l'Université.

Ce règlement fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2008 la date d'entrée en vigueur de ces deux modifications au Régime.

Le règlement ayant édicté ces modifications peut être examiné au bureau du Secrétariat du Régime, à l'adresse apparaissant ci-dessous ou, à votre choix, au service des ressources humaines de l'établissement où vous travaillez. Il peut aussi être consulté sur notre site Internet au [www.rruq.ca](http://www.rruq.ca). Vous pouvez également en obtenir une copie papier en nous le demandant par téléphone au numéro 418-654-3850 ou par courrier, au moyen d'une demande envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

Donné à Québec, le 6 février 2009.

*Le Comité de retraite*

Régime de retraite de l'Université du Québec  
2600, boul. Laurier, bureau 600  
Québec (Québec) G1V 4W1